

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMAZAN**

Le 1^{er} septembre 2023 à 18h30,

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation : 25/07/2023

Présents : 8/14 M. DONNET Louis, Mme CAPELLI Aurélie, Mme CREPEL Christine, M. CROUZET André, M DIJON Benoît, M. LOUCHE Robin, Mme REUTER Dominique, M. SENOT Laurent,

Absents : 6/14 : Mme COLLOMB Valérie, M. FABRE Benoît, M. FAYAD Ghassan, Mme GAFFET Muriel, M. MANGIN Jean-Baptiste, Mme STEEMERS Pascale

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. CROUZET André a été nommé secrétaire

Nombre de votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

MARCHES PUBLICS

2023-01

Marché à bons de commandes - remise en état des chemins

2023-2025

La commune de Domazan, après étude de terrains, a lancé un appel d'offres sous forme de MAPA afin de poursuivre à la remise en état des chemins communaux sur 3 ans (2023-2024-2025)

Après ouïe le compte-rendu d'analyse des 3 offres reçues, Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Choisit :

L'entreprise EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON

Suivant l'acte d'engagement, les minima et maxima du marché à bons de commande sont fixés ainsi :

| Période | Minimum HT | Minimum TTC | Maximum HT | Maximum TTC |
|-------------------|------------|-------------|-------------|-------------|
| Période ferme | 41 666.67€ | 50 000,00 € | 66 666.67 € | 80 000.00 € |
| Reconduction n° 1 | 41 666.67€ | 50 000,00 € | 66 666.67 € | 80 000.00 € |
| Reconduction n° 2 | 41 666.67€ | 50 000,00 € | 66 666.67 € | 80 000.00 € |

Les travaux faisant l'objet du marché sont rémunérés par application des prix unitaires du bordereau des prix annexé au marché.

Le montant des travaux suivra le BPU signé et fera l'objet de bons de commandes successifs.

- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif successifs.
- AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut le premier adjoint, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire, LOUIS DONNET

